

# SOMMAIRE

	Liste de présence.....	77
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2009 .....	78
<b>Point 1</b>	Présentation du règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables de la CCFM.....	78
<b>Point 2</b>	Fête inter-quartiers : Versement de la subvention CUCS .....	79
<b>Point 3</b>	Rencontres Moselle Aventures .....	80
<b>Point 4</b>	Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le C.A.U.E. de la Moselle pour l'année 2009/2010.....	80
<b>Point 5</b>	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2009.....	81
<b>Point 6</b>	Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman.....	81
<b>Point 7</b>	Aménagement des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie – 1 <sup>ère</sup> tranche : Enfouissement des réseaux rues de la Forêt et de la Vallée – Désignation des titulaires.....	82
<b>Point 8</b>	Projet de réalisation d'écrans acoustiques à proximité de l'autoroute – Demande de subventions .....	82
<b>Point 9</b>	Construction d'un complexe socio-sportif au Langenberg – Levée des pénalités de retard aux entreprises.....	83
<b>Point 10</b>	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.....	84
<b>Point 11</b>	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	85
<b>Point 12</b>	Avenant n° 1 au marché de rénovation des V.R.D. de la cité La Chapelle – 3 <sup>e</sup> tranche : Rue du Langenberg – Lot n° 2 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution – Société SATEM EST.....	85
<b>Point supplémentaire 1</b>	Travaux FNADT – Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.....	85
<b>Point supplémentaire 2</b>	VRD Chapelle 4 <sup>ème</sup> tranche - Modification de la demande de subvention .....	86
<b>Point supplémentaire 3</b>	Requalification de la rue de la Gare – Choix de l'entreprise appelée à réaliser les travaux .....	86
<b>Divers</b>	Tirage au sort des Jurés d'Assises .....	87

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil Municipal  
du 11 juin 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 11 juin 2009 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH (à compter du point 8) – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. BITSCH (jusqu'au point 7) – M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à M. VION).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, il est observé une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel MATON, ancien concierge à la ville.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 22 mai 2009, Monsieur Jean-Claude MICHEL, Président du Consistoire Israélite de la Moselle a adressé ses remerciements à l'ensemble du conseil municipal pour son investissement dans les travaux de rénovation du mur du cimetière israélite de Hellering.

Enfin, il propose au conseil municipal l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Aucune objection n'est émise quant à leur inscription.

**Point n° 0 – Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2009.**

M. le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2009 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

**Monsieur MULLER** fait observer que les débats des points supplémentaires 1 et 2 ont été inversés dans le procès-verbal.

**Monsieur le Maire** prend acte de cette remarque.

*Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Présentation du règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables de la CCFM.**

M. WILHELM, rapporteur :

Lors de sa séance du 2 avril 2009, le conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a adopté à l'unanimité le règlement interne d'aménagement pour la création des cheminements cyclables et/ou piétons de la Communauté de Communes. Pour mémoire, la C.C.F.M. avait adopté, par délibération du 24 mai 2007, le schéma global prévisionnel de création des cheminements cyclables.

Aujourd'hui, ce règlement est à soumettre au conseil municipal pour approbation préalable à l'engagement des travaux relatifs à ces aménagements.

Ce règlement porte sur l'investissement du projet ainsi que sur l'entretien ultérieur des aménagements et fait état des points ci-après :

- Il est proposé de réaliser une structure type de voie cyclable constituée d'un géotextile, d'une structure de fondation de 15 cm en laitier ou équivalent sur une largeur de 3,5 m, couche de roulement sur une largeur de 3m, accotements stabilisés de 0,25 m.
- **En matière d'investissement** :
  - En agglomération, la CCFM prendra en charge les travaux de mise en sécurité de l'aménagement et la création de la piste cyclable, en dehors des voies existantes.
  - Hors agglomération sur les routes et chemins revêtus existants, la CCFM prendra en charge la mise en sécurité de l'aménagement et son balisage.

- Hors agglomération pour les cheminements créés sur les routes et chemins non revêtus, la CCFM prendra en charge les travaux nécessaires à la création, la mise en sécurité et le balisage de l'ouvrage. A noter que ces cheminements ne seront pas ouverts à la circulation des véhicules motorisés et seront pourvus de barrières à cet effet.
- **En matière d'entretien des aménagements** (y compris le balayage et l'entretien des ouvrages), les cheminements situés en agglomération ainsi que les routes et chemins revêtus existants hors agglomération seront à la charge de la commune, les cheminements créés sur des chemins hors agglomération non revêtus seront à la charge de la CCFM.
- Le marquage, le balisage ainsi que la création d'aire de repos sera à charge de la CCFM.
- Le maintien de la salubrité des aménagements sera assuré par la commune.
- Par ailleurs, la remise en état de l'ouvrage suite à des dégradations occasionnées par un utilisateur sera à sa charge.

Il est également demandé que la commune transmette à la CCFM tout constat de désordre sur ces aménagements.

En cas de travaux connexes commandés par la commune en sus des pistes, la CCFM restera mandataire et gèrera l'ensemble de l'opération, la commune prenant à sa charge les travaux complémentaires.

Exceptionnellement, en cas de travaux menés par anticipation par la commune sur l'emprise future des cheminements cyclables, ceux-ci seront intégrés au projet de la commune puis remboursés par la CCFM.

*Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM explique que des chemins sont en cours de réalisation entre Farébersviller et Béning. Pour Hombourg-Haut, il convient encore d'attendre la finalisation du projet de la Communauté de Communes du Pays Naborien, étant considéré que la route menant à la Papiermühle pourra être incluse.*

*Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions urbanisme/environnement et travaux, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le règlement interne d'aménagement cyclables (et/ou piétons) de la CCFM et autorise Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.*

## **Point n° 2 : Fête inter-quartiers : Versement de la subvention CUCS**

Mme JULIEN, rapporteur :

Le 28 juin prochain, la Ville organisera au groupe scolaire de la Chapelle, la troisième édition de la fête inter-quartiers "Trait d'Union", le but de cette fête étant de rapprocher l'ensemble des quartiers de la Ville et de rassembler toutes les générations et cultures.

Le programme de cette journée sera le suivant :

Après le repas, un cortège qui rassemblera les écoles et associations locales partira du centre social place de Paris pour rejoindre le groupe scolaire de la Chapelle suivi d'un lâcher de ballons. La journée se terminera autour d'un après midi récréatif, la fin des festivités étant prévue pour 18 h.

5 écoles et 41 associations ont d'ores et déjà accepté de participer directement ou indirectement à cette journée organisée par la Ville en étroite collaboration avec ACCES.

Le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 000 €. Les principales dépenses concernent l'organisation directe de la fête : achat de denrées alimentaires, de matériel pour la kermesse, ainsi que les frais de personnels de la Ville et la mise à disposition d'un bus pour assurer les navettes entre quartiers.

Concernant les recettes, outre le CUCS qui participera à hauteur de 5 200 €, les différentes recettes issues de la vente de boissons, grillades, ...sont estimées à 2 000 €, laissant ainsi à la charge de la Ville une somme de 3 800 €.

*Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre le règlement des premiers frais, le conseil municipal après avis favorable de la commission des affaires sociales, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association ACCES. Il est à noter que les recettes provenant de la vente des grillades et autres boissons seront directement reversées à la Conférence Saint Vincent de Paul et les éventuels bénéfices à l'association ACCES.*

### **Point n° 3 : Rencontres Moselle Aventures.**

Mme JULIEN, rapporteur :

L'association ACCES a déposé un dossier auprès du Conseil Général de la Moselle afin d'être labélisée « Rencontres Moselle Aventures » et l'a obtenu le 30 avril dernier.

Ce projet a été établi conjointement par ACCES et l'ASBH en partenariat avec l'association Loisirs Vélo Hombourg, et a pour objectif de mener durant trois jours, à VIGY, des épreuves sportives et des moments de rencontres entre les jeunes et les associations participant à Macadam Sports.

Vingt jeunes désignés par ACCES et l'ASBH participeront à cette opération.

*Aussi, après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir ce projet en accordant une subvention de 10 € par adolescent et par jour, étant entendu qu'une subvention de 8 511 € a été sollicitée auprès du Conseil Général.*

Pour mémoire, le conseil municipal dans sa séance du 12 juin 2008 a accordé une participation d'un même montant pour les colonies de vacances organisées par ACCES.

### **Point n° 4 : Renouvellement de la convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE de la Moselle pour l'année 2009/2010.**

M. WILHELM, rapporteur :

La convention d'objectif avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ayant pour objet l'assistance architecturale sur le village historique, à l'occasion de toutes demandes d'autorisation en application du droit des sols, ainsi que des conseils en urbanisme sur l'ensemble de la ville, arrive à échéance le 30 juin prochain. Le but de la mission est d'apporter un conseil en amont à destination des propriétaires volontaires qui souhaitent construire, restaurer, agrandir, modifier une habitation, un commerce, un local professionnel, mais également d'émettre un avis architectural à destination des élus et/ou du service instructeur, sur tout dossier relevant du droit des sols, ou sur des questions plus générales d'urbanisme, de paysage, d'environnement (autorisation de lotir, stratégie de développement, suivi et application du PLU, palette de couleurs, etc...).

Ces missions impliquent des consultations régulières d'une journée toutes les trois semaines en mairie, ainsi que le temps nécessaire à la formalisation des conseils, et la participation aux commissions d'urbanisme s'il y a lieu.

La participation de la commune pour le renouvellement de cette convention s'élève à 9000,00 € pour une année.

A rappeler que pour la période de juin 2008 à mai 2009, 27 personnes ont bénéficié des conseils du CAUE, de même que la commune à plusieurs reprises.

*Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM indique qu'en 2009, 27 personnes ont sollicité le C.A.U.E. ce qui est peu. Cet organisme apporte également une aide appréciable à la commune notamment pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.*

*Madame ABRAM acquiesce et rappelle que le C.A.U.E. peut aider, gratuitement, les administrés pour les constructions neuves ainsi que, plus généralement pour tout aménagement ne nécessitant pas l'intervention d'un architecte. Son champ d'intervention s'est donc élargi depuis la première convention signée et ne concerne donc plus seulement les ravalements de façades. Une communication sera à nouveau faite en ce sens dans le prochain bulletin municipal.*

*Monsieur WILHELM précise que si des administrés sont intéressés, il leur suffit de prendre l'attache du service de l'urbanisme à la mairie afin de fixer un rendez-vous avec le C.A.U.E.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission urbanisme/environnement, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une nouvelle convention d'objectif pour une assistance architecturale et urbaine avec le CAUE pour une durée d'un an, moyennant le versement d'une participation de 9 000 €.*

**Point n° 5 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2009.**

M. VION, rapporteur :

Par courrier du 23 avril dernier, le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain nous a transmis le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2009. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 19 mars 2009. Il est aussi à rappeler que le Comité Syndical avait convenu, lors de sa séance du 15 mai 2008, de conserver jusque fin 2009, les chiffres de la population issus du recensement de 1999.

La contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 619 €, montant identique à celui versé l'année dernière.

*Le débat étant ouvert, Monsieur VION explique qu'une commission a été récemment constituée au sein de l'ACBHL et dont le but est de revoir le fonctionnement de cette association. En effet, à ce jour, toutes les communes de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach n'en font pas partie et certaines d'entre elles, à l'instar de celle de BARST, déjà membres, souhaiteraient en sortir mais ne peuvent pas en raison de la réglementation en vigueur. Aussi, il s'agit à présent de réfléchir sur une implication des intercommunalités et non plus des seules communes, sachant que la C.C.F.M. devrait prendre la compétence « culture » à la fin de l'année 2009. Et d'ajouter qu'il s'agira également de travailler dans ce sens avec les communes de la Communauté de Communes du Pays Naborien.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires culturelles, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 619 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2009.*

**Point n° 6 : Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman.**

Mme JOSEPH, rapporteur :

Dans le prolongement des ateliers d'écriture et de théâtre proposés par A.C.C.E.S. et la compagnie La Balestra et initiés par la ville, il avait été jugé important de mettre en relation les deux intervenants professionnels avec le collège Robert Schuman afin de sensibiliser les plus jeunes à la culture et ce dès la rentrée scolaire 2008/2009.

Séduit par l'idée de proposer pareille offre culturelle aux élèves, et en partenariat avec le corps enseignant, le collège avait alors déposé une demande de participation à la D.R.A.C. qui acceptait de financer ce projet à hauteur de 2 300 € sur un total de 4 600 €.

Le collège participant à hauteur de 25% du coût, le conseil municipal décidait, dans sa séance du 29 octobre 2008, d'apporter son soutien pour un montant équivalent (25%) soit 1 150 €, auquel s'ajoutait la prise en charge de 50% des frais de déplacement des intervenants, (281,50 €), soit un total de 1 431,50 €.

A préciser que ces ateliers connaissent un franc succès, tant pour les élèves que pour le corps enseignant. Ainsi, un recueil de poèmes a été réalisé et des élèves participeront, avec le groupe des adultes (soir), au spectacle intitulé « *C'est la vie* » donné à la salle des fêtes le 12 juin prochain. Aussi, Monsieur le Principal du Collège propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2009/2010 et, par voie de conséquence, sollicite la participation de la ville à hauteur de 1 400 €.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la Commission des affaires culturelles, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une participation de 1 400 € au collège dans le cadre de ces ateliers.*

**Point n° 7 : Aménagement des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie – 1<sup>ère</sup> tranche : Enfouissement des réseaux, rues de la Forêt et de la Vallée – Désignation des titulaires.**

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie, la première tranche de travaux consistera en l'enfouissement des réseaux secs dans les rues de la Forêt et de la Vallée. La seconde tranche portera sur l'aménagement de la voirie conformément au projet établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études BEREST de Phalsbourg.

A cet effet, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

Au terme du délai de réception des offres, cinq sont parvenues pour le lot n°1 (*génie civil*) et trois pour le lot n°2 (*câblages*).

Comme suite, ces offres ont fait l'objet d'un examen par le maître d'œuvre de l'opération. Le rapport d'analyse de celles-ci retraçant les vérifications administratives et techniques en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (80% pour le prix ; 20% pour le délai) a été transmis aux membres des commissions des travaux et finances qui proposent de retenir :

- la société SOGER TP à FAULQUEMONT pour le lot n°1 pour un montant de 246 444,33 € HT ;
- la société COTTEL Réseaux à METZ pour le lot n°2 pour un montant de 22 896,76 € HT.

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le choix des commissions et autorise M. le Maire à intervenir à la signature des marchés y afférant.*

**Point n° 8 : Projet de réalisation d'écrans acoustiques – Demande de subventions.**

Mme HUE, rapporteur :

La directive européenne n°2002/49 du 25 juin 2002 a instauré une gestion et une évaluation du bruit dans l'environnement pour prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Elle a été transposée en droit français par la loi du 26 octobre 2005 et ces textes figurent désormais dans l'article L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

A Hombourg-Haut, la SANEF a établi des Cartes de Bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement conformément à ces textes. A la fin de l'année dernière, la société gestionnaire de cette autoroute (SANEF) a présenté en Sous-Préfecture de Forbach une étude de faisabilité pour la réalisation d'écrans de protection acoustiques de type écran anti-bruit d'une longueur totale de 800 mètres qui pourraient être mis en place à la hauteur de notre commune.

La solution proposée de construire un écran anti-bruit a retenu l'approbation des représentants de l'Association ACNA (Association Contre les Nuisances de l'Autoroute). L'amélioration du niveau sonore à la hauteur de la cité de la Chapelle et de la cité Riviera au Nord de l'autoroute A4, aura pour conséquence l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble de la population, par rapport aux nuisances sonores insupportables de l'autoroute A4 à cet endroit.

Entrant dans sa politique de résorption des Points Noirs Bruit (PNB) liée aux seuils imposés par la directive européenne et le Code de l'Environnement, la SANEF propose d'anticiper l'évolution du trafic à cet endroit et suggère le recours à un partenariat pour le financement de ces écrans de protections acoustiques.

Comme suite un projet de partenariat pourrait être mis en place sous la maîtrise d'ouvrage de la SANEF, et ce, sur la base d'un coût global des travaux, hors élargissement de l'autoroute et hors isolement des façades à 2 800 000 € HT.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la subvention du FEDER est en principe acquise si l'Etat participe également au financement du projet. A ce sujet, il rappelle que Messieurs LANG et WOJCIECHOWSKI ont sollicité l'Etat à ce sujet. Il ajoute que Monsieur ADAM a d'ailleurs récemment accompagné le Député-Maire de Saint-Avold afin de sensibiliser Monsieur GAUTHIER, conseiller technique de Monsieur BORLOO, sur ce dossier. A ce jour, si une renégociation de la concession d'autoroute avec la SANEF est envisagée, il s'avère que l'Etat entend que la SANEF prenne en charge la part qui lui incombe (15%). Quant aux autres participations éventuelles, il informe qu'aucune réponse claire et définitive, tant du Conseil Général que du Conseil Régional n'a été communiquée à ce jour, exception faite de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach qui a d'ores et déjà signifié son incompétence en la matière.*

*Monsieur MULLER souhaite connaître le montant de la participation communale.*

*Monsieur le Maire répond qu'aucune contribution financière ne sera apportée car ce projet n'est pas de sa compétence mais bien de celle de la SANEF qui a d'ailleurs récemment augmenté ses tarifs.*

*Compte tenu des investissements en jeu, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des travaux, autorise à l'unanimité M. le Maire, à solliciter les subventions nécessaires à cette opération, entrant dans le cadre des actions de résorption des Points Noirs Bruit sur la commune conformément au plan de financement suivant :*

FEDER (fonds européen de développement régional) Taux max potentiel = 45%	1 300 000 €	45%
ETAT, PDMI (programme de développement et de modernisation des itinéraires)	400 000 €	15%
Région, Département, Communauté de Communes, autres collectivités	400 000 €	15%
SANEF (hors coût d'élargissement estimé à 1 850 000 € HT)	700 000 €	25%
<b>Coût HT (base novembre 2008)</b>	<b>2 800 000 €</b>	<b>100%</b>

**Point n° 9 : Construction d'un complexe socio sportif Chapelle - Levée des pénalités de retard aux entreprises.**

M. BERGMANN, rapporteur :

Dans le cadre de la construction du nouveau complexe socio sportif au quartier Chapelle, la société LAUGEL RENOARD à VANDOEUVRE-LES-NANCY, titulaire du lot n°7 (Menuiseries extérieures alu./Serrurerie) a comptabilisé 109 jours de retard par rapport aux prévisions du planning général du chantier. Aussi au regard du C.C.A.P., le montant des pénalités s'élève à 17 309,41 € H.T.

Ce retard est principalement consécutif aux modifications apportées sur les menuiseries sur le bâtiment existant, au remplacement de lames de « réglite » détériorées sur la salle de sport, à la réalisation d'une main courante sur l'escalier principal à la demande du maître d'ouvrage et enfin au rajustement du calendrier de son intervention concomitante à celle de la société EISENBARTH également sujette à un retard dans l'exécution des ouvrages. Il est à noter que la société LAUGEL RENOUARD a toutefois participé partiellement à la location supplémentaire de l'échafaudage à hauteur de 1 256,25 € H.T.

Par ailleurs, la société SANI REGUL à CREUTZWALD, titulaire du lot n°15 (Chauffage Ventilation) a totalisé à la veille de la réception des travaux 164 jours de retard par rapport au créneau d'intervention défini par le calendrier général du chantier. Ainsi, le montant des pénalités s'élève à 27 751,09 € H.T. Ce retard est principalement dû à un défaut de coordination et d'approvisionnement du chantier imputable à l'entreprise mandataire, ainsi qu'à une coactivité difficile avec les entreprises du second œuvre présentes sur le chantier.

*Le débat étant ouvert, Madame GAMEL souhaite savoir pourquoi la société LAUGEL RENOUARD ne prend à sa charge qu'une partie des frais de location supplémentaire et non sa totalité.*

*Monsieur BERGMANN répond que l'ensemble des frais induits ont été pris en charge par les sociétés LAUGEL RENOUARD et EISENBARTH.*

*A la question de Monsieur MULLER de savoir si la date de réception des travaux a été respectée, Monsieur BERGMANN répond par l'affirmative.*

*Au vu de ce qui précède et dans la mesure où ces retards n'ont pas empêché le respect du calendrier général du chantier et la réception définitive des travaux le 18 mai dernier, le conseil municipal, après avis favorable des commissions des finances et des travaux, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la levée totale des pénalités de retards applicables aux entreprises LAUGEL RENOUARD et SANI REGUL.*

#### **Point n° 10 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

*En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 13 mai 2009 dont les montants étaient inférieurs à 206 000 € HT :*

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Ravalement de façade au groupe scolaire des Chênes :			Travaux 19 mai 2009
<u>Lot n° 1 : Bardage</u>	<b>Société BAYAR</b> à BITCHE	129 844,00 €	
<u>Lot n° 2 : Isolation et enduit extérieur</u>	<b>Société Les Peintures Réunies</b> à FORBACH	19 250,00 €	
<u>Lot n° 3 : Traitement des bétons</u>	<b>Société SALMON</b> à WOIPPY	15 500,00 €	
<u>Lot n° 4 : Menuiseries extérieures PVC</u>	<b>Société Fenêtres SCHMITT</b> à THEDING	6 900,00 €	
Balayage mécanisé de la voirie communale	<b>Ets KUGLER Roland</b> à REDING	Prix du balayage au KM en euros : 16,00 € Prix (au m <sup>2</sup> ) du balayage des places publiques d'une surface comprise entre 300 m <sup>2</sup> et 6 750 m <sup>2</sup> 0,045 €	Finances 3 juin 2009
Feu d'artifice du 12 juillet	<b>T. BIASUTTO</b> A DOMMARTIN-Lès-TOUL(54)	4 180,60 €	

**Point n° 11 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

*Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.*

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
FRANCKHAUSER/VACCARO Solange	3, rue des Tilleuls	S15 P353	UB	1217 m <sup>2</sup>	REICHART M. Seingbouse	Pas d'usage	Bâti
Héritiers FRANTZ /ROLLINGER	14 rue du Chemin de Fer	S03 P21-22-24-32	UB	826 m <sup>2</sup>	HALFMANN BUJIC Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
Epx GRACI Philippe	8, rue de la Victoire	S01 P171	UA	139 m <sup>2</sup>	TURCK D. Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
GLOMP Vincent	13, rue de la Vallée	S14 P189/92	UB	523 m <sup>2</sup>	Epx HEIN S. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

**Point n° 12 : Avenant n° 1 au marché de rénovation des V.R.D. de la cité La Chapelle 3<sup>ème</sup> tranche : rue du Langenberg - Lot n° 2 : Travaux d'électricité, éclairage public, téléphone et télédistribution Société SATEM EST.**

M. ADAM, rapporteur :

Par courrier en date du 25 mai dernier, le groupe INEO RESEAUX EST a informé la collectivité que dans le cadre de la réorganisation des entités opérationnelles du groupe, la Société INEO RESEAUX EST venait d'être absorbée par la Société SATEM EST à la date du 31 mars 2009 par le biais d'une fusion par absorption.

Ainsi, la SAS SATEM EST (préalablement transformée en une SNC) s'appelle désormais INEO RESEAUX EST. Pour information, INEO SA, maison mère du groupe, est associée majoritaire de la Société INEO RESEAUX EST et garantit ipso facto le respect de ses obligations.

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable des commissions finances et travaux autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec SATEM EST portant acceptation du changement de dénomination de la société, à savoir INEO RESEAUX EST, étant entendu que les autres clauses du marché demeurent inchangées.*

**Point supplémentaire n° 1 : Travaux FNADT - Fixation des frais de reprographie des dossiers de consultation.**

Mme HUE, rapporteur :

Par délibération en date du 14 janvier 2009, le conseil municipal décidait d'appliquer dans le cadre des travaux de rénovation des VRD dans les cités minières des tarifs portant sur la transmission des dossiers de consultation par support « papier » aux entreprises soumissionnaires.

*Aussi, après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les mêmes tarifs pour toutes les consultations relatives à ces travaux et de fixer un forfait de :*

- 35 € par dossier transmis en ce qui concerne une soumission pour 1 seul lot ;
- 50 € pour 2 lots ;
- 60 € pour 3 lots ;
- 70 € pour 4 lots et plus.

**Point supplémentaire n° 2 : VRD Chapelle 4<sup>ème</sup> tranche - Modification de la demande de subvention.**

M. le Maire :

Lors de sa séance du 11 février 2009, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région dans le cadre du FNADT en vue du financement d'une 4<sup>ème</sup> tranche de travaux au quartier Chapelle pour un montant de 1 659 270,65 € H.T. Comme suite, le CORTHEX appelé à se prononcer, n'a pas retenu cette demande et a proposé son report à une prochaine séance.

En parallèle, une demande de subvention avait été déposée pour une 11<sup>ème</sup> tranche de travaux à la cité des Chênes. Par opposition à l'autre demande, ce dossier a été retenu et une subvention globale de 1 455 870,00 € H.T. a été accordée à la commune. Aussi, fort de cette décision, une consultation a été lancée. Au vu des offres réceptionnées, il s'est avéré que le coût des travaux était de 600 000 € en dessous de l'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre et par conséquent de la demande de subvention.

Aussi, il a été demandé au CORTHEX que la Ville puisse reporter ce reliquat de subvention de la 11<sup>ème</sup> tranche Chênes vers la 4<sup>ème</sup> tranche Chapelle. Toutefois, cette provision budgétaire ne couvrant pas l'ensemble de travaux, il est proposé d'entreprendre une première phase de travaux concernant les réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable qui sera suivie d'une deuxième phase portant sur les réseaux secs et l'éclairage public.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que le prochain CORTHEX se tiendra vraisemblablement courant septembre. Il ajoute que la deuxième phase de la quatrième tranche Chapelle sera inscrite à son ordre du jour, de même, si possible, que la douzième tranche des Chênes dans sa partie basse, de la rue de Bellevue à la rue des Brocards.*

**Monsieur GRUBER** souhaite savoir ce que signifie le terme CORTHEX.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une instance décisionnelle placée sous la direction de Monsieur le Préfet, auxquels participent des élus locaux (Députés, Conseillers Généraux et Régionaux) ainsi que des représentants des bailleurs et de la Direction Départementale de l'Équipement.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à :*

- scinder les travaux de la 4<sup>ème</sup> tranche Chapelle en deux phases de travaux ;
- déposer les dossiers de demandes de subvention FNADT correspondants.

**Point supplémentaire n° 3 : Requalification de la rue de la gare – Choix de l'entreprise appelée à réaliser les travaux.**

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de la requalification de la rue de la gare, une consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

Les travaux se décomposent en 2 tranches :

- une tranche ferme relative à l'aménagement de la voirie proprement dite comprise entre le passage à niveau et le giratoire de la RD 603 ;
- une tranche conditionnelle concernant le passage pour piétons sous le pont SNCF.

Au terme du délai de réception des offres fixé au 8 juin 2009, sept propositions sont parvenues en mairie qui ont été examinées par le cabinet URBAME, maître d'œuvre de l'opération. Son rapport d'analyse a été présenté aux commissions finances et travaux qui proposent de retenir l'offre de la société MULLER ASSAINISSEMENT pour un montant de 254 190,75 €.

*Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée confirme, à l'unanimité, le choix des commissions.*

**Divers : Tirage au sort des Jurés d'Assises.**

Avant la fin de la séance, il a été procédé en séance publique au tirage au sort de 21 électeurs inscrits sur la liste électorale en vue de la désignation des Jurés d'Assises en 2010.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.